



Communauté de Communes  
du **Sisteronais-Buëch**

# ***Règlement Intérieur***

## ***Déchetteries Intercommunales***

Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

**Daniel SPAGNOU – Président**

**Siège Social : 1, place de la République - 04200 SISTERON**

**Contacts – suivi administratif et technique du dossier :**

**Pôle Environnement :**

**26 Hameau des Buisses – Lagrand - 05300 GARDE-COLOMBE**

**Tél : 04.92.66.25.49.**

**Courriel : [environnement@sisteronais-buech.fr](mailto:environnement@sisteronais-buech.fr)**

---

Coordonnées des déchetteries :

**Barret Sur Méouge** : Le Village – 05300 BARRET SUR MLEOUGE – Tél : 04.92.43.81.86.

**Clamensane** : Lieu dit Champs Long – 04250 Clamensane – Tél : 04.92.34.27.40.

**Lazer** : 1 250 route de Gap – Quartier Les Résolus - 05300 LAZER – Tél : 04.92.65.26.17.

**Orpierre** : Lieu-dit L'Adrech – 05700 ORPIERRE – Tél : 06.87.53.36.97.

**Ribiers** : Route de Sisteron – Ribiers – 05300 VAL BUECH MEOUGE – Tél : 04.92.62.24.65.

**Rosans** : Lieu-dit l'Aubergerie – 05150 ROSANS – Tél : 06.08.37.94.68.

**Serres** : Route de Méreuil – 05700 SERRES – Tél : 04.92.67.13.54.

Validé par délibération du Conseil Communautaire en date 18 avril 2018

Modifié en Conseil Communautaire du 17 décembre 2019

Modifié en Conseil Communautaire du 29 mars 2021

## Table des matières

Article 1 – Rôle de la déchetterie .....	3
Article 2 – Conditions d'accès .....	3
Article 3 – Horaires d'ouverture.....	4
Article 4 – Déchets acceptés - Déchets refusés.....	6
Article 5 – Rôle et comportement des agents.....	9
Article 6 – Rôle et comportement des usagers .....	9
Article 7 – Consignes de sécurité générales.....	10
Article 8 – Infractions au règlement.....	11
Article 9 – Référence au « Règlement de Collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch » .....	11
Annexes .....	12
Annexe 1 : carte du territoire de la CCSB .....	12
Annexe 2 : Délibération de la CCSB fixant les modalités de la TEOM et de la RS .....	12
Annexe 3 : Tarifs et Délibération de la CCSB fixant les modalités de facturation pour les entreprises du territoire ou extérieures voulant accéder aux déchetteries intercommunales.....	12
Annexe 4 : Délibération de la CCSB concernant la convention avec la communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale fixant les modalités d'accès à la déchetterie de Rosans par les habitants des communes de Remuzat, Lemps, Chauvac, Roussieux, Montferrant-La-Fare et Pelonne.....	12

## Article 1 – Rôle de la déchetterie

Les déchetteries intercommunales de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch sont implantées sur les communes de Barret Sur Méouge, Clamensane, Orpierre, Ribiers/Val Buëch Méouge, Rosans, Serres et Lazer.

La déchetterie est un lieu d'orientation et de transit des déchets. Elle a pour rôle de :

- Permettre aux habitants, aux artisans et aux commerçants du territoire (voir carte des communes en annexe 1) d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service des Ordures Ménagères (OM),
- Eviter les dépôts sauvages,
- Economiser les matières premières en valorisant les déchets, soit via une valorisation matière pour les déchets recyclables, soit via une valorisation énergétique pour les déchets non recyclables.

Les collectivités sont libres :

- de collecter et traiter ou non les déchets assimilables aux déchets ménagers notamment certains déchets des professionnels (artisans, commerçants, industriels, administrations, ...).
  - de définir des modalités techniques spécifiques (limitation de volume, conditionnement, ...).
- C'est l'objet de ce présent règlement.

## Article 2 – Conditions d'accès

L'accès aux déchetteries intercommunales est autorisé aux personnes s'acquittant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) annuelle ou la Redevance Spéciale comme la prévoit la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021, jointe à ce présent règlement (annexe 2) :

- Particuliers du territoire de la collectivité,
- Artisans, commerçants et professionnels autorisés, utilisant un véhicule ayant un PTAC<3,5 tonnes, dans la limite des conditions fixées par l'article 4 du présent règlement,
- Services municipaux des communes membres de la CCSB, utilisant un véhicule ayant un PTAC<3,5 tonnes, dans la limite des conditions fixées par l'article 4 du présent règlement.

Les usagers ou entreprise extérieurs au territoire désireux de pouvoir accéder aux services de la déchetterie, sont priés de prendre contact avec le Pôle Environnement de la CCSB (26 hameau des Buisses – Lagrand - 05300 GARDE-COLOMBE - Tél : 04.92.66.25.49. - Courriel : [environnement@sisteronais-buech.fr](mailto:environnement@sisteronais-buech.fr)). Conformément à la délibération jointe à ce présent règlement (annexe 3) ils pourront avoir accès aux déchetteries intercommunales selon les tarifs ci-annexés.

Tout chantier important nécessitant des apports en déchetterie supérieur à 10m<sup>3</sup> pour un particulier doit être signalé en amont au Pôle Environnement de la CCSB afin d'obtenir une autorisation préalable.

L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de Poids Total Autorisé en Charge inférieure à 3,5 tonnes.

L'accès aux déchetteries pourra être interdit en cas de non-paiement de la TEOM ou de la RS et en cas de non-respect du présent règlement ou des consignes des gardiens.

Les habitants des communes du Pays de Rémuzat sont autorisés à utiliser la déchetterie de Rosans dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/12/2017 (annexe 4).

### **Article 3 – Horaires d'ouverture**

L'accès est interdit au public en dehors des heures d'ouverture. Une alarme signale la présence éventuelle de tout intrus.

Il est interdit de déposer des déchets aux portes des déchetteries durant les heures de fermeture.

La déchetterie est un espace aménagé, clos et gardé, **ouvert toute l'année sauf les dimanches et les jours fériés** :

**Attention : l'entrée des usagers en déchetteries ne sera plus autorisée 10 minutes avant l'heure de fermeture mentionnée ci-dessous.**

**Saison basse - hiver : du 1er octobre au 31 mars :**

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi	
BARRET							8h30-12h				8h30-12h	
CLAME NSANE					8h30-12h	13h30-17h					8h30-12h	13h30-17h
LAZER	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h
ORPIER RE	8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h				8h30-12h		8h30-12h	
RIBIERS	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h
ROSANS	8h30-12h	13h30-17h			8h30-12h		8h30-12h	13h30-17h			8h30-12h	
SERRES	8h30-12h	13h30-17h			8h30-12h	13h30-17h			8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	

**Saison haute – été : du 1er avril au 30 septembre**

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi	
BARRET							8h-12h				8h-12h	
CLAME NSANE					8h-12h	13h30-17h30					8h-12h	13h30-17h30
LAZER	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30
ORPIER RE	8h-12h		8h-12h		8h-12h				8h-12h		8h-12h	13h30-17h30
RIBIERS	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30
ROSANS	8h-12h	13h30-17h30			8h-12h		8h-12h	13h30-17h30			8h-12h	
SERRES	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30			8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	

**Le dernier accès autorisé aux déchetteries : 10 mn avant la fermeture.**

Spécificité de la déchetterie itinérante de Turriers qui se déplace sur la place du village tous les 1ers mardis du mois (sauf nécessité de service).

## Article 4 – Déchets acceptés - Déchets refusés

	Barret Sur Méouge	Clamensane	Lazer,	Orpierre	Ribiers	Rosans	Serres
Encombrants	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Déchets verts, végétaux	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Bois blanc non traité, non encollé	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Bois traité ou encollé	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Cartons	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
D3E (gros électroménager écrans, PAM)**	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Ampoules et néons	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Ferraille	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Batteries	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Pneumatiques VL et motos	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
	<b>Dans la limite de 4 pneus par jour</b>						
Pneumatiques PL et agricoles	<b>Refusés</b> Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur.						
Gravats	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Plâtre	refusés	refusés	acceptés	refusés	acceptés	refusés	refusés
Huiles végétales	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Huiles de vidanges	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Radiographies	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
DASRI* des particuliers	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
DASRI des professionnels	<b>Refusés</b> Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur.						
Bouteilles de gaz	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Piles et accumulateurs	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Textiles, Linges et Chaussures	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Cartouches	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés

d'encre							
Capsules de café Nespresso	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Bouchons plastique et liège	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Médicaments non utilisés	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets sont à déposer en pharmacie : uniquement les plaquettes et contenants. Les emballages en carton sont à déposer dans le bac jaune des emballages ménagers et la notice en papier est à déposer dans le bac bleu des papiers.						
Appareils médicaux	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets sont à déposer en pharmacie ou chez le vendeur/distributeur.						
Cadavres et restes d'animaux	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets sont à déposer en caissons d'équarrissage. Le Pôle Environnement de la CCSB se tient à votre disposition pour vous fournir les coordonnées de ces professionnels.						
Véhicules VL hors d'usage	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets doivent être traités par des professionnels habilités. Vous pouvez contacter le Pôle Environnement de la CCSB qui organise gratuitement des enlèvements d'épaves 1 fois par an.						
Amiante	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets doivent être traités par des professionnels habilités. Le Pôle Environnement de la CCSB se tient à votre disposition pour vous fournir leurs coordonnées.						
Explosifs et armes	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets doivent être signalés à la Gendarmerie.						
Déchets d'activité agricole	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur dans le cadre de la filière ADIVALOR ( <a href="http://www.adivalor.fr">www.adivalor.fr</a> ).						

\*DASRI : Déchets d'Activité de Soins pour les Patients en Auto-Traitement.

\*\* D3E : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques : froid (réfrigérateur, congélateur, ...), hors froid (four, gazinière, ...), Petit ElectroMénager (PAM : sèche-cheveux, grill pain, ...), écrans (plat ou cathodique, ordinateur, ...).

Des conteneurs de collecte des ordures ménagères (OM) et de collecte sélective sont mis à disposition des usagers (bacs OM et Point de Tri) à l'extérieur des déchetteries pour le verre (colonne verte), le papier (colonne bleu), et les emballages ménagers (colonne jaune).

#### **Particularité d'accueil pour les professionnels :**

Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer en déchetteries de grandes quantités de déchets. Ils doivent s'organiser par eux même pour trouver des filières de collecte et de traitement.

Le Code de l'Environnement précise que les professionnels sont responsables devant la loi des déchets produits par leur activité et des conditions dans lesquelles ils sont stockés, collectés, transportés, et valorisés ou éliminés.

Les quantités de déchets des professionnels sont estimées visuellement par le gardien avant vidage.

*Définition des quantités de déchets :*

**Afin de ne pas saturer les plus petites déchetteries, les volumes par déposants professionnels sont limités à 2m3 par jour :**

- **Dans les déchetteries de Lazer, Serres, Rosans, Clamensane, Orpierre et Barret**
  - Et pour les flux suivants : encombrants, déchets verts, déchets bois, emballages vides souillés, huiles de friture et de vidange, déchets inertes, plâtre,...).
  - Une quantité spécifique est définie pour les contenants des DMS et l'huile de vidange : 60 litres de contenants maximums par jour (hors emballages vides souillés).
- Les flux suivants ne sont pas limités : ferraille, papiers, cartons, batteries, D3E, Déchets d'Elément d'Ameublement et textiles non souillés.

**Les quantités de déchets des professionnels supérieures (à 2m3 et 60 litres par jour) ne sont acceptés que sur la déchetterie de Ribiers.**

Les pneus apportés par les professionnels ne sont pas acceptés dans les déchetteries de la CCSB. Ils doivent prendre attache directement auprès des filières nationales.

**L'ensemble de ces déchets sont facturés trimestriellement, à partir du 1er déchet déposé, aux tarifs figurant sur l'annexe 3 du présent règlement.**

En déchetterie, avant tout dépôt, les professionnels sont tenus de venir se présenter à l'accueil. Puis le gardien enregistre les dépôts (nom et signature de l'entreprise, type de déchet et quantités) sur un bon triptyque en vue de la facturation. Un exemplaire de ce bon est remis à l'entreprise. L'entreprise doit venir le récupérer à l'accueil de la déchetterie, le jour même du dépôt et avant de repartir.

**Spécificité des déchets inertes déposés sur l'ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) de la déchetterie de Ribiers :**

Les quantités déposées par les professionnels ou les particuliers ne sont pas limitées.

Seuls les déchets inertes suivants sont acceptés sur cette plateforme de stockage :

Description	Restrictions
<b>Béton</b>	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition <u>ne provenant pas de sites contaminés, triés.</u>
<b>Briques</b>	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition <u>ne provenant pas de sites contaminés, triés.</u>
<b>Tuiles et céramiques</b>	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition <u>ne provenant pas de sites contaminés, triés.</u>
<b>Mélanges de béton, tuiles et céramiques</b> ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition <u>triés et ne provenant pas de sites contaminés.</u>
<b>Verre</b>	Trié, <u>sans cadre ou montant de fenêtres.</u> Hors laine de verre (contient des résines).
<b>Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron</b>	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition <u>triés et ne provenant pas de sites contaminés.</u>
<b>Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse</b>	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux <u>provenant de sites contaminés</u>
<b>Terres et pierres</b>	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
<b>Déchets de matériaux à base de</b>	Seulement <u>en l'absence de liant organique</u> (bitume, goudron, résine,



Description	Restrictions
fibres de verre	caoutchouc, colle, peinture, latex, plastique)

## Article 5 – Rôle et comportement des agents

Des panneaux d'information sont installés dans les déchetteries afin de guider et aider les usagers dans leur geste de tri.

Un gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouvertures des déchetteries. Il est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie.
- Veiller à l'entretien et à la propreté du site (nettoyage journalier du site, des colonnes de tri, entretien des jardins, des poubelles annexes et du bureau).
- Faire respecter le règlement dans son intégralité.
- Veiller au respect des règles de sécurité.
- Informer, guider, aider et contrôler les usagers dans leur geste de tri.
- Tenir journallement les registres d'entrées, de sorties et de réclamations.
- Faire les demandes d'enlèvement des bennes et déchets à bon escient.
- Maintenir en parfait état de marche les installations (éclairage, plomberie, peinture).
- Signaler dans les plus brefs délais au Pôle Environnement de la CCSB, toute anomalie susceptible d'entraver le bon fonctionnement ou pouvant provoquer des accidents sur le site.

L'ensemble du personnel qui se rend en déchetterie est tenu de respecter les consignes de sécurité prévues par le code du travail et plus particulièrement celles concernant le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) ainsi que le stockage et la manipulation des DMS (chaussures de sécurité, gants appropriés, lunettes).

Il est formellement interdit aux agents de déchetterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Fumer dans les bâtiments clos de la déchetterie.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.

## Article 6 – Rôle et comportement des usagers

L'accès aux déchetteries, les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers des déchetteries intercommunales sont tenus de :

- Se présenter à l'accueil dès son entrée et avant tout dépôt de déchet.
- Respecter les conditions d'accès aux déchetteries et les horaires d'ouverture.

- Se référer à la signalétique pour le dépôt des déchets et respecter les consignes de tri.
- Ne pas encombrer l'accès aux déchetteries, se garer correctement, respecter les règles de circulation sur les sites et ne pas stationner inutilement durant une durée excessive dans l'enceinte des déchetteries.
- Décharger et déposer eux même leurs déchets dans les bacs prévus en faisant particulièrement attention à éviter les chutes.
- En cas de problème ou de non compréhension des consignes de tri, se référer au gardien présent sur le site.
- Garder la déchetterie dans un état propre. Si besoin est, utiliser le balai mis à disposition par le gardien.
- S'informer et se renseigner sur les changements éventuels des consignes de tri.
- Signaler l'arrivée de Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) avant de les déposer devant le conteneur prévu à cet effet.
- Signaler le dépôt des batteries, luminaires et tubes néon.
- Respecter les consignes données par le gardien présent.
- Respecter le personnel de la collectivité.

Toute erreur faite par négligence ou manque d'attention doit être signalée au gardien qui devra la reporter sur le cahier journalier en mentionnant l'identité de la personne concernée.

Le gardien présent assure le bon fonctionnement de la déchetterie. Il assure notamment la réception des DMS ainsi que batteries, luminaires et tubes néon et leur rangement dans les contenants spécifiques.

Il est strictement interdit à toute personne étrangère au service de :

- Monter sur les murets de sécurité.
- Descendre dans les bennes.
- Fouiller les bennes ou conteneur de même que la récupération d'objet ou de déchets.
- Pénétrer dans le local des DMS ou la presse à carton et encombrant.

L'utilisateur est responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie. Il demeure seul responsable des pertes ou des vols qu'il pourrait subir sur le site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

## **Article 7 – Consignes de sécurité générales**

Les déchetteries sont des installations susceptibles de créer de risques pour la sécurité tant pour les usagers que pour les personnels et /ou les prestataires extérieurs.

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement et il est préférable que les enfants restent à l'intérieur des véhicules.

Les usagers ne doivent pas s'approcher des dispositifs d'enlèvements et de broyage.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la déchetterie, que ce soit sur le quai ou dans le bureau du gardien.

Pour leur sécurité, il est préférable que les enfants restent à l'intérieur des véhicules. L'accès est interdit aux animaux.

Il appartient aux gardiens de respecter et de faire respecter ces interdictions.

## **Article 8 – Infractions au règlement**

Toute livraison de déchets interdits tels que définis dans ce règlement, ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie représente une infraction au règlement.

L'utilisateur est alors passible d'un procès-verbal et/ou de l'exclusion de la déchetterie temporaire ou définitive.

## **Article 9 – Référence au « Règlement de Collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch »**

Afin d'obtenir davantage de détails sur les catégories de déchets autorisés et refusés en déchetterie et dans les bacs à ordures ménagère ou colonnes de tri, ainsi que sur les modalités d'apport de ces déchets et la tarification de la TEOM, les usagers sont invités à se référer au « *Règlement de Collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCSB* », consultable sur le site internet de la CCSB ([www.sisteronais-buech.fr](http://www.sisteronais-buech.fr)) ou disponible sur demande au bureau du gardien de la déchetterie ou au siège de la CCSB ou au Pôle Environnement de la CCSB.

## Annexes

*Annexe 1 : carte du territoire de la CCSB*

*Annexe 2 : Délibération de la CCSB fixant les modalités de la TEOM et de la RS*

*Annexe 3 : Tarifs et Délibération de la CCSB fixant les modalités de facturation pour les entreprises du territoire ou extérieures voulant accéder aux déchetteries intercommunales*

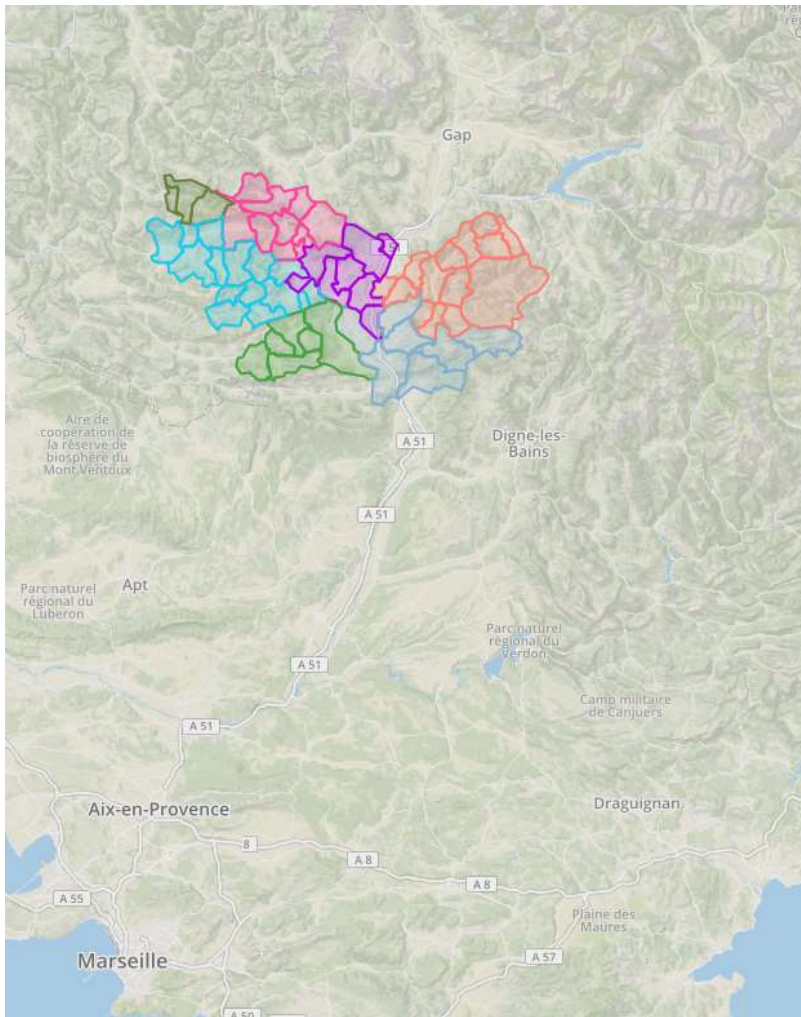
*Annexe 4 : Délibération de la CCSB concernant la convention avec la communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale fixant les modalités d'accès à la déchetterie de Rosans par les habitants des communes de Remuzat, Lemps, Chauvac, Roussieux, Montferrant-La-Fare et Pelonne.*

## Annexe 1 : carte du territoire de la CCSB



La collectivité regroupe 60 communes et compte 25 429 habitants permanents (population INSEE 2015). L'effectif est constitué de 98 agents dont 29 affectés au service « déchets ménagers » (collecte, déchetteries, gestion administrative).

Liste des communes : Sisteron, Laragne Montéglin, Val Buëch Méouge, Serres, Mison, Le Poët, Garde-Colombe, La Motte du Caire, Rosans, Ventavon, Upaix, Entrepierres, Orpierre, Turriers, Lazer,



Trescléoux, Monétier Allemont, Vaumeilh, Valernes, Savournon, Barret sur Méouge, Thèze, La Bâtie Montsaléon, Bayons, Lachau, L'Epine, Clamensane, Le Bersac, Bellaffaire, St André de Rosans, Eourres, Melve, Laborel, Montjay, Sigoyer, Ribeyret, Salérans, Montmorin, Saint Geniez, Saléon, La Pierre, Méreuil, Sigottier, Bruis, Montrond, Le Caire, Ste Colombe, Montclus, Gigors, Moydans, Faucon du Caire, Chanousse, Authon, Nibles, Sorbiers, Valavoire, Sainte Marie, Etoile St Cyrice, Saint Pierre Avez, Châteaufort, Villebois les Pins, Nossage et Bénévent.

*Annexe 2 : Délibération de la CCSB fixant les modalités de la TEOM et de la RS*

Modifiée en CC du 29/03/2021

*Annexe 3 : Tarifs et Délibération de la CCSB fixant les modalités de facturation pour les entreprises du territoire et extérieures voulant accéder aux déchetteries intercommunales*

Tarifs :

	<i>Tarif pour les <b>Entreprise du territoire</b></i>	<i>Tarif pour les <b>Entreprise extérieure au territoire</b></i>
<u>Déchets inertes</u>	20.00 € le m3	30.00 € le m3
<u>Déchets bois</u>	26.00 € le m3	36.00 € le m3
<u>Déchets verts</u>	15.00 € le m3	25.00 € le m3
<u>Ferraille</u>	gratuit	25.00 € le m3
<u>D3E</u>	gratuit	15.00 € le m3
<u>Encombrants</u>	50.00 € le m3	60.00 € le m3
<u>Plâtre</u>	50.00 € le m3	60.00 € le m3
<u>DMS et emballages souillés vides</u>	1.70 € le litre (le contenant)	2.70 € le litre (le contenant)

Délibération :

*Annexe 4 : Délibération de la CCSB concernant la convention avec la communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale fixant les modalités d'accès à la déchetterie de Rosans par les habitants des communes de Remuzat, Lempis, Chauvac, Roussieux, Montferrant-La-Fare et Pelonne.*

Accusé de réception en préfecture  
004-200068765-20201214-D181-20-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

République Française

Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

**EXTRAIT N° 181.20 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Membres du Conseil Communautaire :

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

- En exercice : 89
- Présents ou représentés : 67
- Votants : 67
- Suffrages exprimés : 67 (67 pour)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le quatorze décembre deux mille vingt, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de Jean-Marc DUPRAT, 2<sup>ème</sup> vice-président de la CCSB, le président Daniel SPAGNOU ayant dû quitter la séance en urgence.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Régis RIOTON à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Ludovic AUBRY
- Pour la commune d'Éourres : Mme Caroline YAFFÉE
- Pour la commune d'Étoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE représentée par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - Mme Michèle MAFFREN représentée par M. Jean-Marc DUPRAT à qui elle a donné procuration
  - M. Robert GARCIN
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Alain D'HEILLY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
  - Mme Maryline RICHAUD représentée par M. Jean-Marie TROCCHI à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par M. Régis RIOTON à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX



- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Serres :
  - M. Fabrice FROMENT
  - M. Daniel ROUIT
  - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Franck PERARD
  - Mme Nicole PELOUX représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
  - M. Nicolas LAUGIER
  - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Emilie SCHMALTZ à qui elle a donné procuration
  - Mme Christiane TOUCHE
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Emilie SCHMALTZ
  - M. Patrick CLARES
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Cyril DERDICHE
  - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Nicolas LAUGIER à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Gilles CREMILLIEUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel GIRARD
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Maurice BRUN
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sisteron : M. Daniel SPAGNOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Christiane GHERBI
- Pour la commune de Sisteron : M. Bernard CODOUL
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE

- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX

### **ORDRE DU JOUR : Convention avec la CCBDP pour l'utilisation de la déchetterie de Rosans**

Selon des accords passés avant la fusion des intercommunalités, la CCSB (par délibérations du conseil communautaire n° 327-17 du 19 décembre 2017, n° 58-18 du 6 mars 2018 et n° 263-18 du 30 novembre 2018) a conclu puis renouvelé une convention avec la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) afin que les 577 habitants de Rémuzat, Lempis, Verclause, Chauvac, Roussieux, Montferrand-La-Fare et Pelonne puissent utiliser la déchetterie de Rosans. Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Après concertation avec la CCBDP, il est proposé de conclure une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans, reconductible une fois de façon expresse pour la même durée, avec les dispositions suivantes :

- En contrepartie de l'utilisation de la déchetterie de Rosans par les habitants des communes de la CCBDP concernés, la CCBDP versera à la CCSB une participation financière pour contribuer aux charges de fonctionnement et d'investissement constatées au compte administratif de l'année n-1, déduction faite des reventes de matières et des subventions perçues.
- Cette participation sera calculée au prorata de la fréquentation des habitants de la CCBDP.
- Le versement de la participation financière sera demandé par la CCSB dans le courant du premier trimestre de l'année suivant les dépenses.

Le montant total estimatif de la participation de la CCBDP pour la durée totale de la convention (6 ans) est de 120 000 €, dont 90 000 € de participation aux dépenses de fonctionnement et 30 000 € de participation aux dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention avec la CCBDP pour l'utilisation de la déchetterie de Rosans dans les termes présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU

